



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/37/301
S/15244

21 juin 1982

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-septième session

Point 31 de la liste préliminaire*

QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE

Trente-septième année

Lettre datée du 18 juin 1982, adressée au Secrétaire général par le
Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du
peuple palestinien

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a déjà eu maintes fois l'occasion de porter à votre attention divers exemples d'actions israéliennes lourdes de conséquences pour les intérêts économiques, sociaux et politiques du peuple palestinien et constituant de graves violations des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Je regrette d'avoir à appeler votre attention une fois encore sur un nouvel acte grave du Gouvernement israélien, qu'a également mentionné le New York Times.

Cette fois-ci, Israël a dissous les Conseils municipaux élus de deux villes de la Rive occidentale, Dura et Naplouse.

Le Comité tient à exprimer la très vive préoccupation que leur inspire ce nouvel agissement des Israéliens, qui ne peut qu'aggraver la situation déjà extrêmement tendue dans les territoires palestiniens occupés et, partant, rendre plus lourde encore la menace qui pèse sur la paix internationale et la sécurité de la région.

Le Comité est fermement convaincu que le respect le plus strict des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies doit être assuré, s'agissant en particulier de celles qui visent à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestinien,

(Signé) Massamba SARRE

* A/37/50/Rev.1.